Extrait de l'ouvrage :
Liberté et sécurité : Les mesures antiterroristes et la Cour européenne des droits de l'Homme
d'Athanasia Petropoulou
EAN : 978-2-233-00729-2
éditions A.Pedone 2014

CHAPITRE II :
LE DROIT À LA LIBERTÉ ET À LA SÛRETÉ FRAGILISÉ

Les réponses étatiques au phénomène terroriste varient considérablement en fonction d'une série de facteurs liés au contexte historique, social et politique du pays en question. Or, l'intensité du danger et le contexte factuel déterminent largement la nature des politiques antiterroristes mises en place. L'emploi de mesures exceptionnelles au titre de l'invocation du danger terroriste qualifié de « *danger public menaçant la vie de la nation* » ou « *en cas de guerre* » selon l'article 15 est traité ici séparément, vu l'importance de cette clause (Section 1).

En dehors de ce cas de dérogation formelle, la Cour de Strasbourg va être confrontée à des politiques antiterroristes étatiques débouchant sur de graves violations des droits de l'homme. La fragilité des traditions démocratiques et le régime général d'impunité expliquent en grande partie l'adoption de pratiques abusives, telles que les disparitions forcées ou les exécutions extrajudiciaires au nom de la lutte contre le terrorisme. La Cour de Strasbourg a dû se prononcer dans les affaires s'inscrivant dans le contexte du conflit entre les forces du gouvernement turc et le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) dans le sud-est de la Turquie, et dans celui du conflit Tchétchène, deux conflits ayant trait aux revendications indépendantistes de groupes armés. Dans les deux cas, les deux gouvernements ont été condamnés pour violations graves sur le terrain de l'article 5. Il s'agit surtout alors d'examiner le phénomène des disparitions forcées, très répandu dans ces deux régions. Ce phénomène sera examiné dans la présente partie (Section 2), sous l'angle de l'article 5.

La pratique des « *extraordinary renditions* » constitue une forme particulièrement grave de négation des garanties et de l'essence même de l'article 5, et elle peut être associée à des disparitions forcées. Cette forme de violation de plusieurs droits, qui a constitué un abus parmi d'autres de la « *guerre contre le terrorisme* » lancée par l'administration Bush a révélé les dérives possibles de la coopération interétatique en matière de la répression du terrorisme. Le continent européen a également été le théâtre d'activités illégales de la CIA (Agence centrale de renseignements américaine). Au-delà des problèmes multiples qui ont fait apparaître l'absence de coopération officielle dans les enquêtes portant sur ces violations et l'insuffisance des preuves établissant la participation des Etats membres du Conseil de l'Europe dans ce programme de transferts et de détentions illégales, il est désormais établi que la responsabilité de ces derniers est engagée pour de graves violations de droits. La gravité des violations alléguées et l'invocation de la nature exceptionnelle du danger terroriste après les attaques du 11 Septembre pour les justifier, rendent leur examen par ailleurs pertinent dans le cadre de cette analyse.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info